

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS
RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019 - REGLEMENT D'ADMISSION
DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COEHSION SOCIALE

Cette formation étant en cours de réforme ministérielle applicable à compter de septembre 2018 , les renseignements et modalités de sélection et de formation sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés.

I -Le METIER D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

L'éducateur de jeunes enfants (E.J.E.) est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Il accueille et accompagne des jeunes enfants et leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir. Il exerce une fonction éducative auprès des jeunes enfants qui lui sont confiés.

L'E.J.E. travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec d'autres acteurs sociaux, médico-sociaux, économiques.... L'E.J.E. exerce ses fonctions dans le secteur social (établissements et services d'accueil des enfants de moins de 7 ans), le secteur sanitaire, le secteur médico-social, le secteur de l'assistance éducative, le secteur loisir, culturel et l'animation, le secteur de l'éducation et tout endroit accueillant potentiellement des jeunes enfants. Les domaines de compétence de l'E.J.E. se déclinent suivant 4 axes : l'accueil et l'accompagnement du jeune enfant et de sa famille, l'action éducative auprès du jeune enfant, la communication professionnelle, les dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales.

II - DUREE DE LA FORMATION

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (niveau III) est organisée sur trois ans. Elle comprend 1 500 heures d'enseignement théorique réparti en quatre domaines de formation et 2 100 heures (60 semaines) de formation pratique.

III - MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION

III.1 - RENSEIGNEMENTS

Ils sont disponibles toute l'année sur notre site : www.polaris-formation.fr ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone, **du lundi au vendredi de 9 H à 12 H.**

III.2 - DOSSIERS DE CANDIDATURES

Ils sont retirés à Polaris Formation Isle, téléchargés sur le site, ou demandés par correspondance (joindre alors une **grande enveloppe, format A4 - 23 x 32, tarif lettre 100 g - avec l'adresse du candidat** (pour deux à trois dossiers, une grande enveloppe **tarif lettre 250 g - avec l'adresse du candidat**).



III.3 - CALENDRIER

<i>Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers</i>	<i>Date limite de réception des dossiers à POLARIS Formation ISLE</i>	<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>	<i>Epreuve orale d'admission (sur une ½ journée)</i>
POUR TOUS LES CANDIDATS INSCRITS A L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE DE POLARIS Formation (QUELLE QUE SOIT LA VOIE D'ACCÈS)			
<i>du lu. 18 septembre 2017 au ve. 19 janvier 2018</i> <i>Date complémentaire de retrait des dossiers à POLARIS Formation Isle : le samedi 27 janvier 2018, de 9 H à 16 H 30 (journée portes ouvertes)</i>	<i>Jusqu'au lu. 22 janvier 2018, cachet de la poste faisant foi. (si dépôt sur place à Isle : jusqu'au lu.22 janvier avant 16 H)</i> <i>Uniquement pour les dossiers retirés le 27 janvier : jusqu'au ve.2 février 2018, cachet de la poste faisant foi. (si dépôt sur place à Isle : jusqu'au ve. 2 février avant 16H)</i>	<i>Samedi 10 février 2018 matin</i>	<i>Candidats admissibles à l'épreuve écrite d'Isle et candidats dispensés de l'épreuve écrite : du je. 29 mars au ve. 6 avril 2018</i>
CANDIDATS DE L'ADMISSIBILITE COMMUNE UNAFORIS (1)			
<i>du lu.18 septembre 2017 au me.21 mars 2018</i>	<i>Jusqu'au ve. 23 mars 2018, cachet de la poste faisant foi (si dépôt sur place à Isle : jusqu'au ve. 23 mars avant 16H)</i>		<i>En fonction de la date de réception du dossier : du je. 29 mars 2018 au ve. 6 avril 2018 ou du me. 25 au ve. 27 avril 2018</i>
CANDIDATS DECLARES LAUREATS DU SERVICE CIVIQUE A LA SESSION 2018			
<i>du lu.18 septembre 2017 au me. 4 avril 2018</i>	<i>Jusqu'au ve. 6 avril 2018, cachet de la poste faisant foi (si dépôt sur place à Isle : jusqu'au ve. 6 avril avant 16H)</i>		<i>Du me. 25 au ve. 27 avril 2018</i>
SESSION COMPLEMENTAIRE RESERVEE AUX CANDIDATS EN EMPLOI D'AVENIR OU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
<i>du lu. 22 janvier 2018 au lu.16 juillet 2018</i>	<i>Jusqu'au me. 18 juillet 2018, cachet de la poste faisant foi. (si dépôt sur place à Isle : jusqu'au me. 18 juillet 2018, avant 16H).</i>	<i>Début septembre 2018</i>	<i>Début septembre 2018</i>

N.B. : POLARIS Formation Isle se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure (ex : conditions climatiques)

IMPORTANT : Les dossiers incomplets ou parvenus à Polaris Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

Pour les dossiers complets, l'envoi de la convocation à l'épreuve écrite (ou courrier de dispense d'épreuve écrite) vaudra accusé réception du dossier.

(1) → POLARIS Formation adhère au principe de « l'admissibilité commune Unaforis » (Union Nationale des Associations de Formation et de Recherche en Intervention Sociale (www.unaforis.eu) pour les formations d'Educateurs Spécialisés et Educateurs de Jeunes Enfants.

Un candidat qui a été déclaré admissible à l'épreuve écrite d'une filière de formation dans l'un des établissements participant au dispositif de l'admissibilité commune Unaforis (en 2016-2017 : 36 centres de formation) peut s'inscrire à l'épreuve orale d'admission des filières de formation des autres établissements.

Si vous êtes intéressé(e) et sous réserve d'avoir été déclaré(e) admissible à l'oral,

vous devez impérativement nous retourner le dossier de candidature spécifique à l'admissibilité commune Unaforis (téléchargeable sur notre site) et la fiche d'admissibilité envoyée par l'établissement qui vous aura déclaré admis(e) à l'épreuve écrite d'admissibilité AU PLUS TARD LE VENDREDI 23 MARS 2018.

Toutefois, un candidat qui aurait été refusé à l'écrit de POLARIS Formation ne pourra pas y passer l'oral, même s'il a été déclaré admissible dans un autre centre.

Les modalités concernant le coût, la nature de(s) l'épreuve(s), les dates sont celles du règlement d'admission propre à chaque Centre de Formation concerné.

III.4 – COÛT DES EPREUVES D'ADMISSION

	COÛT	
Frais de traitement du dossier	60 €	
Epreuve écrite	40 €	Dispensés : pas de paiement
Epreuve orale	105 €	
COÛT TOTAL	205 €	Dispensés : 165 €

IMPORTANT :

** Les frais de traitement du dossier ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature, d'absence aux épreuves de sélection ou d'échec à l'examen de niveau D.R.J.S.C.S..*

** Les frais de l'épreuve écrite et/ou de l'épreuve orale ne seront remboursés (à hauteur de 50 % de la somme versée) qu'en cas de force majeure (maladie, accident) sur justificatif écrit à fournir.*

** en cas de **candidature commune aux formations Educateurs Spécialisés et Educateurs de Jeunes Enfants**, se reporter au **coût indiqué sur les dossiers de candidatures de ces deux filières.***

IV – CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES D'ADMISSION

Peuvent s'inscrire, en vue de subir les épreuves d'admission à POLARIS Formation Isle, les candidats répondant aux conditions ci-après :

- a) soit être titulaire :
- . du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
 - . de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
 - . du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
 - . d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles,
 - . d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat ; homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
 - . du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.
- b) soit avoir passé avec succès l'examen de niveau ouvert aux personnes non titulaires des diplômes cités en "a". organisé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Pour tous renseignements, les candidats à l'examen de niveau doivent s'adresser **directement** à la **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale** de leur région (pour info : D.R.J.S.C.S.- Service Formation - 24 rue Donzelot - 87037 LIMOGES CEDEX - Tél : 05.55.45.80.80) (nouvelle-aquitaine.drdrjscs.gouv.fr - clôture des inscriptions : fin septembre/début octobre 2017 - épreuves : fin novembre 2017).

V - LES EPREUVES D'ADMISSION

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 novembre 2005 concernant les modalités de sélection, les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve écrite d'admissibilité,
- une épreuve orale d'admission.

V.1 - L'épreuve écrite d'admissibilité a pour objectif de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.

Cette épreuve porte sur une **DISSERTATION** ou un **COMMENTAIRE DE TEXTE** (au choix du candidat) - notée sur 20 - durée : 3 heures.

V.1-2 Candidature commune aux formations d'Éducateur de Jeunes Enfants et d'Éducateur Spécialisé :

→ Une candidature commune aux filières Éducateurs de Jeunes Enfants et Éducateurs Spécialisés est possible. Sous réserve de déposer deux dossiers de candidature en même temps, elle permet de ne passer qu'une seule épreuve écrite et en cas d'admissibilité à l'oral, de se présenter aux deux épreuves orales de ces filières de formation.

DISPENSE d'épreuve écrite : Seuls les candidats titulaires :

- du D.E. d'Éducateur Spécialisé,
- du D.E. d'Éducateur Technique Spécialisé,
- du D.E. d'Assistant de Service Social,
- du D.E. de Conseiller en Économie Sociale Familiale,
- du DEFA (D.E. aux Fonctions d'Animation)

sont dispensés de l'épreuve écrite.

Sont admis à passer l'épreuve orale :

- Les candidats ayant obtenu une note \geq à 10/20 à l'épreuve écrite,
- Les candidats dispensés de l'épreuve écrite.

V.2 - L'épreuve orale d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que leur adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Cette épreuve consiste en un **ENTRETIEN** de **40 mn** -avec un jury composé de deux personnes (un formateur et un professionnel), réparti en deux temps :

- **La 1^{ère} partie de l'épreuve orale** consistera en un **entretien de 20 mn**, à partir du **texte remis par le candidat au début de l'épreuve.**

Le candidat fournira au jury **un support écrit (de langue française) de son choix** (extrait d'un livre, article de presse, poème, écrit personnel, etc...). **Ce document (d'une page maximum, format A4) sera obligatoirement dactylographié en trois exemplaires.** Le candidat y mentionnera **en haut à gauche son nom, prénom et la section choisie.**

Le texte, choisi librement par le candidat, sert de support à un échange libre qui permet d'évaluer la capacité à argumenter un point de vue critique et à soutenir un échange. Le candidat présentera le support choisi et argumentera son choix. Il explicitera son point de vue et précisera en quoi le texte est représentatif ou non de son projet et quels sont les liens éventuels avec des questions sociales.

- ▶ **Aucun document complémentaire ne sera admis durant l'entretien.**

Pour cette **1^{ère} partie**, le jury attribuera **une note sur 20 portant sur la capacité à argumenter un point de vue critique et à se positionner dans l'échange** (à partir du texte remis par le candidat),

- **La 2^{ème} partie de l'épreuve (20 mn)** portera sur la connaissance du métier choisi et du secteur professionnel à partir des renseignements fournis dans le dossier de candidature.
- **Pour cette 2^{ème} partie**, le jury attribuera une note sur 20 portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession ainsi que la capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut.

A l'issue de l'entretien, **la somme de la notation des deux temps de l'entretien donne une note globale sur 40.**

VI - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

- Le Directeur de POLARIS Formation ou son représentant,
- Le Responsable de la formation d'Edicateur de Jeunes Enfants,
- Un professionnel, cadre d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants.

VII -ADMISSIONS

- La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis pour les trois voies d'accès à la formation (voie directe, situation d'emploi, emploi d'avenir) ainsi que les listes complémentaires.

Sont déclarés **admis** les candidats ayant obtenu **les meilleurs totaux à l'oral**, dans la limite des effectifs autorisés selon les voies d'accès.

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

- Les listes sont communiquées à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

- Les candidats **admis en formation qui ne seraient pas majeurs** à leur entrée en formation en octobre 2018 devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une **démarche d'émancipation** qui devra être effective dès le début de leur formation. A défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante.

VII.1 - CLASSEMENT Le classement est effectué de la façon suivante :

1 – Meilleure note globale à l'épreuve orale (X/40)

2 – en cas d'égalité :

. meilleure note (X/20) à la 2^{ème} partie de l'entretien portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession ainsi que la capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut,

3 – en cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

VII.2- EFFECTIFS PAR VOIE D'ACCES (sous réserve de l'accord du Conseil Régional NA)

Voie directe : 27 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée de leur formation)

Situation d'emploi : 3 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée)

Emploi d'avenir : 5 places

FORMATION POST-VAE cours d'emploi : 2 places

(Les candidats -pour la formation post-vae- seront départagés en donnant la priorité aux dates les plus anciennes :

1°) de validation partielle VAE

2°) de réception de dossier à POLARIS Formation Isle).

IMPORTANT :

Ne pourront bénéficier de la formation en emploi d'avenir que les candidats ayant signé un contrat d'emploi avenir avec un établissement employeur.

Les candidats voie directe ayant au minimum 20/40 peuvent rentrer en formation en emploi d'avenir, sous réserve de trouver un établissement employeur.

VIII - COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

Les listes des candidats admis et en liste d'attente seront communiquées **uniquement** :

- par affichage dans les locaux de POLARIS Formation Isle.,
- sur le site internet de POLARIS Formation.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat, précisant pour les non admis les notes obtenues ainsi que la note obtenue par le dernier candidat admis (sur la liste principale ou la liste complémentaire si tel est le cas).

IMPORTANT : Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats refusés pourront être reçus, uniquement sur rendez-vous à POLARIS Formation Isle, courant juin ou juillet de l'année en cours, après avoir au préalable adressé une demande écrite.

IX - DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS**IX.1- Pour les candidats en listes complémentaires :**

L'admission en **liste d'attente** vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.

IX.2 -Pour les candidats des listes principales :

En cas d'impossibilité d'entrer en formation à la rentrée scolaire qui suit l'admission aux épreuves d'admission, le **report d'un an** ne sera accordé qu'en cas de **force majeure (maladie, situation personnelle grave)**.

Pour les **demandes de Congé Individuel de Formation (ou d'un Congé de Formation Professionnelle)**, un **report de 3 ans** pourra être accordé sous réserve que le candidat salarié ait déposé (en même temps que son dossier d'inscription à POLARIS Formation Isle sa **demande de financement auprès d'un organisme collecteur agréé** et qu'un **avis défavorable pour raisons financières** lui ait été signifié.

Le candidat devra renouveler au cours des trois années ses demandes de financement auprès de l'organisme collecteur agréé et de report d'entrée à POLARIS Formation Isle accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

X - PARCOURS INDIVIDUELS DES STAGIAIRES

Les candidats concernés par un parcours adapté à leur situation (allègement, dispense, suspension, validation partielle ...) doivent obligatoirement déposer une **demande écrite auprès du Directeur** de POLARIS Formation Isle, **accompagnée des justificatifs nécessaires lors de la confirmation de leur inscription et au plus tard le 30 OCTOBRE 2018.**

X.1 ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

Les décisions sont prises, par POLARIS Formation Isle, conformément aux textes réglementaires :

-Des allègements de formation théorique et/ou pratique peuvent être accordés aux candidats justifiant

de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels, ou justifiant d'une expérience professionnelle antérieure dans les conditions prévues par arrêté.

Ils sont étudiés au cas par cas.

-Les **dispenses** sont accordées de droit conformément aux textes réglementaires.

XI - DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2018/2019

VOIE DIRECTE (1) (Formation initiale)	SITUATION D'EMPLOI et CANDIDATS POST VAE (au prorata du temps de formation) (Droits d'inscription et frais de scolarité compris)
634 € = (Droits d'inscription : 278 € + Frais pédagogiques : 356 €)	22 500 € 1 ^{ère} année : 8 505 € - 2 ^{ème} année : 6 195 € - 3 ^{ème} année : 7 800 € Contrat Professionnalisation (en 2 ans) : 13 995 € (coûts 2 ^e et 3 ^e années)

(1) Les candidats devront régler les droits d'inscription et frais de scolarité au moment de leur inscription en formation courant mai/juin 2018.

XII - AIDES FINANCIERES POUR LES CANDIDATS EN VOIE DIRECTE

Des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine peuvent être accordées aux étudiants dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des plafonds de ressources fixés annuellement par arrêté.

Le dépôt des demandes de bourse se fait en ligne à partir de mi-août 2018 jusqu'à mi-décembre 2018. Les informations nécessaires seront transmises aux candidats admis en formation courant juin/juillet 2018.

XIII - ENTREE EN FORMATION POST-V.A.E.

Toute personne souhaitant entrer en formation suite à une validation partielle V.A.E. devra déposer un dossier de candidature en respectant les dates de retrait et de dépôt de dossier stipulées dans le présent règlement.

Elle devra se présenter à un entretien avec un Responsable pédagogique afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de POLARIS Formation.